

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 27 novembre 2012 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Alain Ménard, maire, et à laquelle sont présents :

| Poste | Nom |
|---|------------------|
| Conseiller, district électoral numéro 1 | Denis Héту |
| Conseiller, district électoral numéro 2 | Pierre St-Jean |
| Conseiller, district électoral numéro 3 | Michel Marchand |
| Conseiller, district électoral numéro 4 | Alexandre Brière |
| Conseiller, district électoral numéro 5 | Louis Bienvenu |
| Conseiller, district électoral numéro 6 | Gilbert Lefort |

Sont aussi présentes : Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale, Nancy Forget, OMA, Greffière et Directrice générale adjointe et Mélanie Calgaro, notaire, greffière adjointe.

Des personnes assistent également à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 6 novembre 2012 à 19 h 30
- 3) DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 4) ADMINISTRATION**
 - 4.1 Entente de règlement avec le Groupe Financier AGA pour le remboursement d'honoraires
 - 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour le plan concept d'aménagement avec estimation préliminaire des coûts de réalisation des travaux dans le cadre du projet de réaménagement du parc Sainte-Marie-de-Monnoir
- 5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Adoption de règlement
 - 5.1.1 Adoption du règlement numéro 2012-12 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1068-05 intitulé « Règlement de construction » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* »

5.1.2 Adoption du règlement 1153-12 intitulé
« Règlement décrétant le code d'éthique et de
déontologie des employés municipaux de la Ville
de Marieville »

5.2 Avis de motion

- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**
 - 7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**
 - 8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M12-11-340

SUR PROPOSITION DE : Michel Marchand
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 NOVEMBRE 2012 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 9 novembre 2012, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2012 à 19 h 30;

M12-11-341

SUR PROPOSITION DE : Michel Marchand
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2012 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

4) ADMINISTRATION

4.1 ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

M12-11-342

SUR PROPOSITION DE : Michel Marchand
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT AVEC ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a l'intention d'entreprendre des travaux d'aménagement d'infrastructures au Parc Sainte-Marie-de-Monnoir afin de pouvoir mieux desservir sa population grandissante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a obtenu une aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'un montant de 788 384,34 \$ pour des dépenses admissibles relatives à l'aménagement de ce parc;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services professionnels pour le plan concept d'aménagement avec estimation préliminaire des coûts de réalisation des travaux dans le cadre du projet de réaménagement du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que les deux (2) firmes invitées ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

| ENTREPRISES | MONTANT (excluant les taxes) |
|---------------------|---|
| Plania inc. | 10 000,00 \$ |
| Groupe IBI/DAA inc. | 16 609,00 \$ |

M12-11-343

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le plan concept d'aménagement avec estimation préliminaire des coûts de réalisation des travaux dans le cadre du projet de réaménagement du parc Sainte-Marie-de-Monnoir à Plania inc., pour un montant de 10 000,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de la firme datée du 21 novembre 2012.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville de Marieville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1 ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-12 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE », DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1068-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2012, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 30 octobre 2012 à 19 h 30, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, sans changement, fut adopté par résolution lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2012, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public adressé aux personnes habiles à voter, dans l'édition du 16 novembre 2012 du Journal de Chambly, aucune demande valide ne fut transmise afin de soumettre une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2012-12 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1068-05 intitulé « Règlement de construction » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » fut donné par monsieur Denis Hétu, conseiller, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2012, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été faites;

M12-11-344

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Michel Marchand
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 2012-12 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1068-05 intitulé « Règlement de construction » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1153-12 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement 1153-12 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville* » fut donné par monsieur Pierre St-Jean, conseiller, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2012 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), monsieur Alain Ménard, Maire, a présenté le projet de règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M12-11-345

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Denis Héту

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1153-12 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville* » tel que présenté.

| | | |
|--------|----------|---|
| VOTE : | POUR : | 6 |
| | CONTRE : | 0 |
| | ABSENT : | 0 |

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Le Maire lance l'invitation aux citoyens de participer au Marché de Noël.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les citoyens à une période de questions.

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

Alain Ménard
Maire

Mélanie Calgaro, notaire
Greffière adjointe
